ART. PREMIER N° CD60

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD60

présenté par Mme Got, rapporteure

ARTICLE PREMIER
À l'alinéa 7, substituer au mot :
« dix »,
le mot :
« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner le délai de révision de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte sur la durée de révision de la stratégie nationale de la mer et du littoral soit six ans et non dix ans.